

AVANT-PROJET DE LA RÉOLUTION 3.7

ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

Notant que les paragraphes 8 (b) et 9 (f) de l'Article VI demandent à la Réunion des Parties d'examiner les progrès accomplis dans l'application de l'Accord et de décider de toute autre question relative à cette application,

Informée du développement d'un nouveau plan stratégique pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) qui sera soumis pour adoption à la 8^{ème} réunion de la Conférence of Parties qui se teindra du 20 au 25 novembre 2005 à Nairobi, Kenya,

Également informée du fait que l'avant-projet du Plan stratégique de la CMS souligne entre autres le rôle important des Accords de la CMS en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs de cette Convention,

Rappelant la décision prise par le Comité permanent dans le cadre de sa 3ème réunion (juillet 2005, Allemagne) d'exhorter la Réunion des Parties lors de sa 3ème session à envisager l'élaboration d'un Plan stratégique,

Consciente que le but de la stratégie est de mettre fin d'une manière effective au taux de perte de biodiversité et, en particulier, au taux de perte d'oiseaux d'eau, afin d'assurer la continuité de leur utilisation favorable grâce à la conservation et à l'utilisation durable de leurs composants ainsi qu'au partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation de leurs ressources génétiques,

Consciente également du besoin de définir de façon claire des priorités afin de guider le travail du Comité permanent, du Comité technique, du Secrétariat et des Parties mettant en œuvre l'Accord,

La Réunion des Parties

1. *Décide* d'élaborer un Plan stratégique pour l'Accord tenant compte du nouveau Plan stratégique de la CMS,
2. *Charge* le Comité permanent de la préparation d'un Plan stratégique pour l'Accord en étroite collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat de l'Accord qu'il soumettra à Réunion des Parties aux fins d'adoption officielle à sa 4^{ème} session,
3. *Demande* aux Parties et aux Organisations de soutenir l'élaboration du Plan stratégique pour l'Accord.